



## Retraite des parents de 3 enfants

# L'IGNOMINIE !

**Le nouveau projet de loi sur les retraites prévoit, dans son article 18, la fin quasi immédiate de la possibilité pour les mères & pères de trois enfants de prendre leur retraite par anticipation, après quinze ans de service !**

La loi devrait s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Chacun des salariés proches de l'âge de la retraite pourrait donc penser qu'il a le temps d'analyser sa situation, et de prendre les meilleures décisions le concernant.

### Les mères & pères de trois enfants n'en auront pas le temps !

En effet, l'article 18 du projet de loi sur les retraites prévoit, pour les parents de 3 enfants cumulant 15 ans de service, **une date butoir, afin de pouvoir bénéficier des dispositions toujours en vigueur à ce jour.**

**La date butoir pour les parents de 3 enfants est :  
 le 13 juillet 2010 !**

**Reportée au  
 31 déc. 2010**

Les agents concernés devront donc déposer un dossier **dans les jours qui viennent** s'ils veulent bénéficier des conditions actuelles d'un départ anticipé à la retraite.

### Comment peut-on se moquer du monde avec autant de désinvolture ?

Et ceux qui n'auront pas eu le temps de déposer un dossier pourront encore bénéficier d'un départ en retraite anticipée, à condition d'avoir 3 enfants et de cumuler 15 ans de service avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012, **mais avec des conditions financières extrêmement dégradées.**

Ceux qui auront leur 3<sup>e</sup> enfant après le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ne pourront plus bénéficier du dispositif de départ anticipé à la retraite. Tout le monde sera soumis au régime de la loi de 2003, chère à la CFDT ! Loi inique qui leur imposera de partir après 60 ans (ou plus si le projet de loi Woerth passe), en subissant d'énormes décotes (jusqu'à 25 %). **Les mères de familles totalement épuisées par la double carrière, de mère et de salariée, apprécieront...**

Y paraît qu'on va cotiser plus longtemps... ?



**Voilà qui confirme l'exigence que porte FO : ni négociation, ni amendement, mais retrait pur et simple du projet de loi sur les retraites**

LE DEVOIR DE S'EXPRIMER,  
 LE DROIT D'ÊTRE CONSIDÉRÉS